

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL189

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les délibérations qui doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'élargir le contenu du pacte de gouvernance et permettra de définir les décisions qui devront faire l'objet d'un vote secret pour l'organe délibérant d'un EPCI. En effet certaines questions, notamment celle intéressant l'intercommunalité nécessitent que les votes soit réalisés à bulletin secret.